

CIRCULAIRE N° 2013-001 relative aux examens de l'UFR Lettres Langues et Sciences Humaines**INSCRIPTION AUX EXAMENS**

- Pour être inscrit aux examens, il faut obligatoirement avoir fait son inscription pédagogique. L'inscription administrative est **annuelle** et effective dès paiement de l'ensemble des droits dus à l'université. L'inscription pédagogique dans les unités d'enseignement est **semestrielle**.
- Les étudiants n'ayant pas acquitté leur droit ne figurent pas sur les listes d'émargement et sont susceptibles de ne pas voir leur note prise en compte.
- Pour bénéficier d'un régime spécial (dispense des épreuves de contrôle continu pour les salariés, mères de famille, ou sportifs de haut niveau), il faut en avoir fait la **demande en début de semestre auprès du secrétariat de département**

ACCES DANS LES SALLES D'EXAMENS ET REMISE DES COPIES

- Afin que les épreuves commencent à l'heure fixée, il est demandé aux étudiants d'arriver ¼ d'heure avant le début de l'examen.
- Pour se présenter aux examens, chaque étudiant devra **obligatoirement** être muni de sa **carte d'étudiant** qui sera vérifiée à l'entrée de la salle d'examens. Cette carte devra être ensuite posée sur la table.
- Les étudiants entrant en salle d'examen doivent déposer tous documents à l'entrée de ladite salle (sauf documents autorisés, tels qu'ils figurent sur les sujets d'examens).
- Les étudiants rempliront la partie supérieure de la première page de la copie double et, après avoir donné les renseignements qui sont demandés, **plieront cette partie de façon à conserver à la composition l'anonymat** le plus complet.
- Les étudiants fourniront très exactement les renseignements demandés en ce qui concerne la nature de l'épreuve.
- Un étudiant ne peut être admis à composer s'il arrive 1 heure après le début de l'épreuve.
- Un étudiant, en retard, mais admis dans la première heure, devra remettre sa copie en même temps que les autres candidats. **Aucun temps supplémentaire ne sera accordé.**
- Lorsque l'épreuve dure une heure, ou plus, les candidats ne sont pas autorisés à quitter, **définitivement**, la salle d'examen avant la fin de la première heure, **même s'ils rendent une copie blanche.**
- Il lui sera interdit de pénétrer de nouveau dans la salle d'examen après la remise de sa copie.
- Les copies d'examen ou feuilles de brouillon non utilisées seront remises aux surveillants.
- L'étudiant remettra sa copie **en mains propres** à un surveillant et signera **ensuite** la liste d'émargement.

SOUS PEINE DE SANCTION POUVANT ALLER JUSQU'AU CONSEIL DE DISCIPLINE, IL EST INTERDIT :

- De se servir de documents non autorisés explicitement par une mention figurant sur le sujet d'examen.
- D'utiliser un traducteur électronique
- De se servir de copies ou de feuilles de brouillon **autres que celles fournies par l'administration.**
- De signer sa copie en dehors de l'emplacement prévu dans la partie supérieure de la 1^{ère} page.
- De quitter la salle en emportant des copies d'examen ou des feuilles de brouillon.

Le Doyen,
Dominique AMIARD

